



**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST Avenir**

**N°11
AVRIL-MAI 2018**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil de territoire du 23 mai 2018.....page 4 à 34**
 - **N°CT2018.3/043** : Affaires générales – Modification de la délibération n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président
 - **N°CT2018.3/044** : Affaires générales – Commissions et organismes extérieurs – Désignation des représentants d'associations au sein de la CCSPL
 - **N°CT2018.3/046-1** : Affaires générales – Ressources humaines – Modalités de fonctionnement et composition du comité technique
 - **N°CT2018.3/046-2** : Affaires générales – Ressources humaines – Modalités de fonctionnement et composition du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail
 - **N°CT2018.3/048** : Aménagement – Bilan de la concertation de la zone d'aménagement concerté de la Ballastière Nord
 - **N°CT2018.3/049** : Plan local d'urbanisme – Modification simplifiée du PLU de Créteil- Abrogation de la délibération n°CT2018-2/036-3 et adoption de nouvelles modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.
 - **N°CT2018.3/050** : Voirie et parcs de stationnement – Adoption des ajustements apportés à la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial annexée à la délibération n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017
- **Décisions du Président page 35 à 43**
 - **N°DC2018/275** : Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional "marcel dadi" à Créteil
 - **N°DC2018/302** : Portant création de vacances pour des jurys de fin de cycles au conservatoire d'Alfortville
 - **N°DC2018/323** : Portant création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la culture
 - **N°DC2018/324** : Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional "marcel dadi" à Créteil
- **Arrêtés du Président page 44 à 57**
 - **AP n°2018-011** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne
 - **AP n°2018-012** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 23 mai 2018

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/043

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/043

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/078-2 du 28 septembre 2017 portant création de la commission consultative des services publics locaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer, à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi, des attributions au Président ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération du 6 juillet 2016 susvisée, le Président a délégué pour passer et signer l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, quelle que soit la procédure (sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commission d'appel d'offres ou au jury de concours) ;

CONSIDERANT que le nombre de marchés conclus par Grand Paris Sud Est Avenir a fortement augmenté : 213 marchés en 2017 contre 145 en 2016 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre un traitement plus rapide des dossiers, et d'équilibrer les attributions entre le conseil et l'exécutif, il apparaît opportun d'harmoniser le montant en deçà duquel le Président est compétent pour passer et signer les marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services avec celui pour passer et signer les marchés publics et accords-cadres de travaux, soit 1 000 000 euros HT, quelle que soit la procédure ;

CONSIDERANT par ailleurs que par délibération du 28 septembre 2017 susvisée, le conseil de territoire a créé la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire est compétent pour saisir pour avis la CCSPL pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée d'autonomie

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement ;

CONSIDERANT que conformément au dernier alinéa de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer au Président la saisine de la CCSP pour les projets précités ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ABROGE** les dispositions du 1. de l'article 2 de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président.

ARTICLE 2 : **REMPLECE** ces dispositions par la mention suivante : « La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT, quelle que soit la procédure, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commission d'appel d'offres ou au jury de concours ».

ARTICLE 3 : **COMPLETE** les attributions déléguées par le conseil de territoire au Président par un point 38. de l'article 2 de la délibération du 6 juillet 2016 susmentionnée avec la mention suivante : « La saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée d'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/044

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/044



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/044



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/044

OBJET : **Affaires générales - Commissions et organismes extérieurs** - Désignation des représentants d'associations au sein de la CCSPL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/078-2 du 28 septembre 2017 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 septembre 2017 susvisée, le conseil de territoire a créé la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et en a fixé la composition : un collège d'élus et un collège d'associations comprenant un représentant de l'association UFC-Que Choisir et un représentant de l'association Etudes et consommation-ASSECO ;

CONSIDERANT qu'il est apparu que l'association Etudes et consommation-ASSECO n'exerce plus d'activité et qu'il n'est donc pas opportun de la maintenir dans le collège des associations de la CCSPL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de la remplacer par une autre association ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de désigner nommément les représentants du collège des associations de la CCSPL ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **MODIFIE** la composition du collège des associations de la commission consultative des services publics locaux en remplaçant l'association Etudes et consommation (ASSECO) par l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/044



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

ARTICLE 2 : **DESIGNE** les représentants suivants pour le collège des associations de la commission consultative des services publics locaux :

- Pour l'UFC-Que Choisir : Monsieur Guy BASTIEN, Président de l'association pour la section « Région de Créteil » en tant que représentant titulaire ;
- Pour la CLCV :
 - Madame Claudine MEYER, Présidente de l'association pour la section du Val-de-Marne, en tant que représentante titulaire ;
 - Monsieur Pierre NAVARRO, membre du conseil d'administration de l'association, en tant que représentant suppléant.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/044

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/046-1

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/046-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Modalités de fonctionnement et composition du comité technique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit renouveler son comité technique, instance consultative sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que six mois au moins avant la date des élections professionnelles, l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre de représentants de l'établissement public territorial et de représentants du personnel après consultation des différentes organisations syndicales ;

CONSIDERANT que les élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été consultées lors d'une réunion de concertation le 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics dont l'effectif est compris entre 1000 et 1999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 5 et 8 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

CONSIDERANT que le nombre de représentants de l'établissement public territorial ne peut être supérieur à celui du personnel ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement public territorial ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 : **ETABLIT** un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 3 : **DECIDE** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement public territorial.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

N° CT2018.3/046-2

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/046-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Modalités de fonctionnement et composition du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en prévision des élections professionnelles qui se tiendront le 6 décembre 2018, l'assemblée délibérante doit renouveler son comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été consultées lors d'une réunion de concertation le 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics dont l'effectif est supérieur ou égal à deux cents agents, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel doit être fixé entre trois et dix ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants de l'établissement public territorial ne peut excéder le nombre de représentants du personnel ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut prévoir le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de l'établissement public territorial ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

ARTICLE 1 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 : **ETABLIT** un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 3 : **DECIDE** du recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de l'établissement public territorial.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/046-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

N° CT2018.3/048

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/048



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/048



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/048

OBJET : **Aménagement** - Bilan de la concertation de la zone d'aménagement concerté de la Ballastière Nord

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 définissant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement à vocation économique de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé le 11 octobre 2012 ;

VU le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté du projet d'aménagement à vocation économique de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que par délibération du 14 décembre 2016 susvisée, Grand Paris Sud Est Avenir a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté et a approuvé les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT les différentes actions de concertation réalisées par Grand Paris Sud Est Avenir et la Ville de Limeil-Brévannes et notamment :

- La tenue d'une réunion publique organisée le 25 avril 2017 ;
- La mise à disposition de deux registres au public ;
- La publication d'un article sur les sites Internet de la Ville et du Territoire ;
- Une information sur la concertation mise en ligne sur le site Internet de la Ville de Limeil-Brévannes ;
- Un article dans le magazine municipal.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/048



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

CONSIDERANT que cette concertation a permis aux habitants de comprendre les enjeux du projet à vocation économique ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **TIRE** le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone
UNIQUE : d'aménagement concerté sur le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/048

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/049

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/049

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Modification simplifiée du PLU de Créteil-
Abrogation de la délibération n°CT2018-2/036-3 et adoption de nouvelles
modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et
suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et
suivants et R.153-20 et suivants ;

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et
fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-3 du 4 avril 2018 adoptant les
modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local
d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-005 du 9 mars 2018 engageant une procédure de
modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004 et
modifié en dernier lieu le 21 juin 2017 par délibération du conseil de territoire
n°CT2017.4/061-2 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018-2/036-3 du 4 avril 2018, le conseil de
territoire a adopté les modalités de mise à disposition du dossier de modification
simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ; que le dossier devait être
mis à la disposition du public du 30 avril au 30 mai 2018 ;

CONSIDERANT pour mémoire, que le projet de modification porte sur les points
suivants :

- Prendre en compte les aléas liés aux risques d'affaissement et d'effondrement liés à
la présence d'anciennes carrières ;
- Renforcer la protection du tissu pavillonnaire le long des RD 19 et 86 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le quartier de projet de rénovation urbaine du Haut Mont-Mesly ;
- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de liaison entre le boulevard Oudry et la RD1 ;
- Modifier le règlement afin de sécuriser et d'améliorer la lisibilité et l'application du PLU.

CONSIDERANT toutefois que des études urbaines et des échanges avec les services de l'Etat ont permis d'affiner les règles de rédaction de l'OAP en matière de constructibilité

CONSIDERANT que les modifications apportées sont les suivantes :

- Limite des secteurs devant accueillir des nouvelles constructions objet du projet de rénovation urbaine dans le périmètre de l'OAP ;
- Dans le secteur de l'OAP identifié, la hauteur des futures constructions (article UB 10) sera limitée à R+7 ;
- Dans le secteur de densité identifié dans l'OAP, l'emprise au sol (article UB 9) sera limitée à 80% ;

CONSIDERANT que l dossier modifié doit à nouveau être soumis à l'avis des personnes publiques associées et la période de mise à disposition au public du dossier complet doit être décalée ;

CONSIDERANT en conséquence, il convient de rapporter la délibération du conseil de territoire n°CT2018-2/036-3 du 4 avril 2018 et de fixer les nouvelles modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **RAPPORTE** la délibération n° CT2018-2/036-3 du 4 avril 2018 adoptant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Créteil.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier et d'un registre du 11 juin au 20 juillet 2018 inclus, à la Direction de l'urbanisme opérationnel de la ville de Créteil (Hôtel de ville de Créteil, Place Salvador Allende) et à la Direction de l'Aménagement et du Développement

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Economique et Durable du Territoire (14 rue le Corbusier à Créteil) aux heures d'ouvertures au public, et sur le site Internet de la ville.

- Diffusion du dossier sur les sites Internet des deux collectivités.

ARTICLE 3 : DIT que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition par un affichage en mairie de Créteil, au siège de de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende, au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/049

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/050

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/050



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/050



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/050

OBJET : **Voirie et parcs de stationnement** - Adoption des ajustements apportés à la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial annexée à la délibération n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2018 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des voiries et parcs de stationnement, et à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 septembre 2017 modifiée, le conseil de territoire a défini liste des voiries et des parcs de stationnement déclarés d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que les villes de Chennevières-sur-Marne et d'Ormesson-sur-Marne souhaitent ajouter la rue Edouard Branly à la liste des voiries d'intérêt territorial annexée à la délibération susvisée ;

CONSIDERANT que la ville de Limeil-Brévannes souhaite préciser que seule la portion de la rue Henri Barbusse, située entre la rue Louis Sallé et le Carrefour du 19 mars 1962, est déclarée d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Neuve, le transfert porte également sur la rue de la Champagne (pour sa partie située entre la rue de Saint-Leu et l'allée du Clos de la Roseraie) ;

CONDIDERANT par ailleurs que quelques erreurs sur les voiries historiques du secteur Haut Val-de-Marne ainsi que des erreurs de dénomination ont été décelées ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence la liste des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt territorial ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/050



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE AJUSTE la liste des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt
UNIQUE : territorial telle qu'annexée à la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/050

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL "MARCEL DADI" A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des concerts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces concerts ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Neuf vacations sont créées dans le cadre de la saison artistique organisée par le conservatoire de Créteil, conformément au tableau ci-annexé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/275

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 3 avril 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/275

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FIN DE CYCLES AU CONSERVATOIRE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : 7 vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examens de fin de cycles au conservatoire d'Alfortville, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/302

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 avril 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/302

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les activités artistiques conduites sur le temps scolaire par les écoles de musique et conservatoires sur les communes du Plateau Briard ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Intervenant artistique en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Direction de la Culture	TNC	6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois	377 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des assistants d'enseignement artistique)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/04/18
Accusé réception le	27/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/323

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 avril 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/04/18
Accusé réception le	27/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/323

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL "MARCEL DADI" A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des concerts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces concerts ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Trois vacations sont créées dans le cadre de la saison artistique organisée par le conservatoire de Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/05/18
Accusé réception le	02/05/18
Numéro de l'acte	DC2018/324

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 avril 2018.

Le Président

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/05/18
Accusé réception le	02/05/18
Numéro de l'acte	DC2018/324

Arrêts du Président

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

N° AP2018-011

ARRETE

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R-123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision n°E18000050/77 du 20 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-001 du 17 janvier 2018 engageant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal le 20 novembre 2014 ;

VU le projet de modification du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet du Val-de-Marne et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180517-AP2018-011-AR
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 4 juin au mercredi 4 juillet 2018 inclus, dans les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Créteil, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU contenus dans le dossier soumis à enquête sont :

- Favoriser la diversification de l'habitat en cohérence avec le projet de ville et le nouveau programme de rénovation urbain (NPNRU) du quartier Fabien ;
- Améliorer l'environnement avec l'optimisation de la collecte des déchets ménagers dans les zones urbaines susceptibles d'accueillir une offre nouvelle de logements ;
- Maintenir la diversité fonctionnelle au sein du tissu urbain dans le centre ancien ;
- Actualiser les mentions à la ZAC Aimé Césaire (ancienne ZAC de l'hôtel de ville).

ARTICLE 2 : Madame Nicole SOILLY exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'Orves (94 380).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr); et de la Mairie de Bonneuil-sur-Marne (www.ville-bonneuil.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux

Accusé de réception en préfecture
94-200058006-20180517-AP2018-011-AR
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

- de la direction des services techniques de la commune de Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30.
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 046 Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 046 Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Bonneuil-sur-Marne (www.ville-bonneuil.fr), sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Bonneuil-sur-Marne- Mairie de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'Orves (94 380) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@gpsea.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-2018-05106-20180518-AR
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, les jours et heures suivants:

- lundi 4 juin de 9h à 12h à la direction des services techniques de la commune de Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne ;
- samedi 16 juin de 9h à 12h à l'hôtel de ville de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'Orves, salle du Parc
- mardi 26 juin et mercredi 4 juillet de 14h à 17 h à la direction ; des services techniques de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Bonneuil-sur-Marne, au siège de l'établissement public territorial situé à la mairie de Créteil et à la préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les

Accusé de réception en préfecture
09/05/2018 11:21
Date de télérmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

Fait à Créteil, le 17 mai 2018

Pour le Président empêché,
La vice-présidente,

Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

AP N°2018-012

ARRETE
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19, L.153-31 et suivants, R.153-8 et R.153-11 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL028 du 1^{er} avril 2015, prescrivant la révision du P.L.U., et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL028 du 17 décembre 2015, portant accord de la commune de Limeil-Brévannes sur l'achèvement de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-8 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/134 du 28 septembre 2016, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/017-2 du 14 février 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180525-AP2018-012-AR
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°94-004-2017 du 17 octobre 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la décision n°E18000043/77 du 11 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU le plan local d'urbanisme de Limeil-Brévannes, approuvé par une délibération du 11 octobre 2012, modifié en dernier lieu le 16 novembre 2016 ;

VU le projet arrêté de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune de Limeil-Brévannes a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus, dans les communes de Limeil-Brévannes et de Créteil, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limeil-Brévannes.

Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

- La qualité paysagère et le cadre de vie à préserver, à améliorer et à valoriser
- Une ville dynamique pour un développement équilibré et durable
- Une croissance démographique et urbaine maîtrisée
- Un développement économique adapté au territoire
- Le rôle du centre-ville comme espace de centralité et d'animation urbaine à réaffirmer

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre ROCHE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Limeil-Brévannes- Hôtel de Ville
2 Place Charles de Gaulle (94456)

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, situé en Mairie de Créteil, Place Salvador Allende.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Limeil-Brévannes (www.limeil-brevannes.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux:

- De la Mairie de Limeil-Brévannes, 2 Place Charles de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le samedi de 8h30 à 12h ;
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

- Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la Mairie de Limeil-Brévannes, 2 Place Charles de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le samedi de 8h30 à 12h

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Limeil-Brévannes (www.limeil-brevannes.fr). ainsi que sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie de ce document.

Accusé de réception en préfecture
094120055000120180525-AR2
2018-012-AR
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de révision du PLU de Limeil-Brévannes-Hôtel de ville, 2 Place Charles de Gaulle, (94456) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@gpsea.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Les observations et avis seront en outre disponibles sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir après l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Limeil-Brévannes les jours et heures suivants :

- Lundi 18 juin 2018 de 9h à 12h
- Samedi 30 juin 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 11 juillet 2018 de 14h à 17h
- Mercredi 18 juillet de 14h à 17h

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les

orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan local d'urbanisme disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Limeil-Brévannes, au siège de l'établissement public territorial situé à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Limeil-Brévannes ;

Fait à Créteil, le 25 mai 2018



Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180525-AP2018-012-AR
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018